

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

DATE DE LA CONVOCATION

03/11/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

03/11/2015

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 21

PROCURATIONS : 02

L’an deux mille quinze, le neuf novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE G – JADAS CH – RESSIOT D – VOINOT CH – FORT D – MILANESE A – REBOUX P – DUBUR CH – BOZZETTO F – MOHAND O’AMAR A - GARCIA R - VALADE P – DILMAN P – GREAU I – GADRAS C – SICARD CH – SERE J CL – BECARY M – MORIN V.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Mme BOUCHERET J – DELATTRE B

Absents : M. Mme LERICHE CL – RIGAL PH

Procurations : Madame BOUCHERET Jeanine à Monsieur LAGAUZERE Gilles
Madame DELATTRE Brigitte à Monsieur JADAS Christian

Madame VOINOT a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 078/2015 OBJET : RAPPORT D’ACTIVITE COMMISSION TRANSPORT VGA.

Monsieur Michel COUZIGOU, président de la commission transport à VGA, expose le rapport d’activités du service pour l’exercice 2014,

Après lecture de ce rapport,

Le Conseil municipal :

- Prend acte et Approuve le rapport d’activités 2014 de Val de Garonne Agglomération, pour le service transport.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015
DELIBERATION N° 079/2015 OBJET : EFFACEMENT DETTE ASSAINISSEMENT
LARTIGUES Stéphanie

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL que les services de la trésorerie de Marmande nous transmettent un dossier de la commission de surendettement du Lot et Garonne en date du 16 octobre 2015, concernant des factures d'assainissement émises par la commune.

Suite à la décision de la commission, il y a lieu de se prononcer sur l'effacement de ces dettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De se prononcer favorablement pour l'effacement de la dette des redevances d'assainissement pour un montant de :

***Madame LARTIGUES Stéphanie 160. 70 €**

Les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts au compte 6542 créances éteintes.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 080/2015 OBJET : AVIS PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LOT ET GARONNE.

Le Maire expose aux membres présents le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'il a été présenté par le Préfet de Lot et Garonne à la commission ad hoc du 09 octobre 2015.

Il précise que ce schéma est réalisé en application des dispositions du II de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur une nouvelle organisation Territoriale.

Après en avoir délibéré,

Après exposé, le conseil municipal,

Se prononce,

S'abstient

- Sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme proposé par Monsieur le Préfet.

VOTE
POUR : 0
CONTRE : 0
ABSTENTION : 21

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015
DELIBERATION N° 081/2015 OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE 23 AVENUE DU
GENERAL DE GAULLE - FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES
ANIMAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu l'évaluation de l'immeuble précité donnée par France Domaine par lettre du 27 Novembre 2014,

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 Octobre 2015, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de négociation d'acquisition à l'amiable auprès de l'étude ORIFELLI, notaire mandaté par le propriétaire du bien, dénommé :

- Fonds international pour la protection des animaux.

À l'issue des négociations, le prix d'acquisition amiable a été fixé à CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE EUROS (197.000,00 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition à l'amiable de l'immeuble situé au n° 23 avenue du général de Gaulle à Ste BAZEILLE, appartenant au Fonds international pour la protection des animaux ayant pour sigle IFAW, représenté par Madame Florence PAQUET, demeurant au n°4, rue Edouard Mignot, 51100 REIMS, cadastré :

section	numéro	Contenance
AO	65	12 A 56 CA
AO	74	08 A 59 CA
AO	75	00 A 04 CA
AO	76	00 A 07 CA

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente et l'acte authentique de cette acquisition à recevoir par Maître ORIFELLI notaire à SAINTE BAZEILLE. Les frais d'acte étant à la charge de la commune

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 082/2015 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015.

Objets : ACQUISITION IMMEUBLE 23 AV. GAL DE GAULLE

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-82 000,00
2111 (21) : Terrains nus	82 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 083/2015 OBJET : DESIGNATION DES PERSONNES SIEGEANT A L'OUVERTURE DES PLIS D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE REVISION DU P.L.U. GROUPE.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°76/2015, les communes de Ste Bazeille, Beaupuy, Mauvezin Sur Gupie, Virazeil, Saint Pardoux du Breuil ont décidé de lancer une révision générale de leur PLU, et de créer un PLU Groupé pour l'ensemble des communes.

Dans le cadre de son article 8, le Code des Marchés Publics prévoit que plusieurs collectivités publiques peuvent se regrouper pour passer des marchés publics, sous réserve de la signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement avant le lancement de la procédure.

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- Désignation de la commission compétente pour l'attribution du marché

Le coordonnateur est chargé de gérer le marché jusqu'à sa notification ; Il est prévu d'avoir recours à la Commission d'attribution selon l'article 8 – III du Code des Marchés Publics.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

Il est proposé de recourir à cette formule simple en y adjoignant un représentant titulaire et un suppléant, désignés par chaque commune membre du groupement et issus de leur commission d'appel d'offre respective.

Pour Sainte Bazeille Monsieur le Maire Gilles LAGAUZERE titulaire, Elu Monsieur Christian JADAS suppléant.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que la Commission du groupement pour l'attribution du marché, composée de représentants de chaque commune concernées, désignera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dit que notre commune sera représentée au sein de cette commission d'attribution par Monsieur Gilles LAGAUZERE Maire en tant que titulaire et Monsieur Christian JADAS comme suppléant.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention correspondante.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 078/2015 A 083/2015